

Déconjugalisation de l'AAH : entre refus d'une mesure de justice sociale et déni de démocratie

Ce jeudi 17 juin 2021, l'Assemblée Nationale examinait, en nouvelle lecture, la **proposition de loi portant diverses mesures de justice sociale** – dont Jeanine Dubié est l'auteure et la co-rapporteuse (aux côtés de son collègue communiste Stéphane Peu). Mesure phare de ce texte : **la déconjugalisation de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)**.

Une opposition incompréhensible à une mesure de justice sociale tant espérée

Adopter cette proposition de loi, dans sa rédaction issue du Sénat, aurait représenté **une avancée majeure pour l'autonomie et l'émancipation des personnes en situation de handicap**. Ce texte est **une réponse concrète, pratique et immédiate** à une demande de longue date : la non-prise en compte des revenus du conjoint dans le calcul de l'AAH.

Or, le Gouvernement et sa majorité l'ont totalement vidé de son sens en commission des affaires sociales la semaine dernière, **en substituant à la mesure d'individualisation de l'AAH, un abattement forfaitaire sur les revenus du conjoint du bénéficiaire de l'AAH**. Cette nouvelle rédaction ne répond en rien à la demande d'indépendance financière des bénéficiaires de l'AAH et continue de considérer l'AAH comme un minima social.

Malheureusement, c'est bien cette version tronquée qui a été adoptée ce matin par l'Assemblée Nationale, à l'issue d'une discussion houleuse et de manœuvres inacceptables du Gouvernement.

Un déni de démocratie avéré

En première lecture, à l'Assemblée Nationale puis au Sénat, **ce texte avait fait l'objet d'un large consensus sur tous les bancs** : l'objectif était donc de **faire voter ce texte « conforme » à celui du Sénat**, en espérant une entrée en vigueur rapide de la loi.

Hélas, aucun des amendements de rétablissement du texte issu du Sénat n'a pu être voté : **le Gouvernement**, en recourant à des procédures très rarement utilisées dans le cadre d'une proposition de loi, **a empêché tout débat**. En effet, le Gouvernement a notamment demandé un « vote bloqué », contraignant l'Assemblée Nationale à voter sa version du texte sans possibilité de modification.

Jeanine Dubié a largement critiqué **ce déni de démocratie** dans l'hémicycle, en s'adressant directement à la Secrétaire d'Etat aux Personnes Handicapées, Sophie Cluzel : *« C'est préoccupant pour la démocratie, et surtout pour la façon dont vous considérez le Parlement. Vous avez refusé aux représentants du peuple de faire entendre la voix du peuple sur un sujet si important... »*.

D'ailleurs, choisir de passer en force, malgré une présence majoritaire dans l'hémicycle, c'est **un aveu de faiblesse pour le Gouvernement** : quelle confiance fait-il à sa majorité ? Craignait-il à ce point d'être mis en minorité ?

Entre colère et déception, **Jeanine Dubié dénonce l'attitude irrespectueuse du Gouvernement**.

Proposition de loi portant diverses mesures de justice sociale

Intervention de Jeanine Dubié

« *J'aimerais seulement qu'on me donne l'équivalent du revenu décent pour vivre. Je ne suis pas un miteux, je n'ai pas besoin de faire la quête. Je continuerai à lutter toute ma vie pour qu'on me donne cette dignité.* » Ces mots, ce sont ceux de Frédéric, qui nous a fait part en audition de son combat de longue date pour l'individualisation de l'allocation adultes handicapés (AAH) et la reconnaissance d'une véritable autonomie.

Ils sont aujourd'hui des milliers, comme lui, à vivre avec un handicap ou une maladie et à se battre pour réparer une profonde injustice : celle de la prise en compte des revenus du conjoint dans le calcul de l'AAH. Ils nous regardent et comptent sur nous ce matin : plusieurs sont d'ailleurs réunis juste à côté de l'Assemblée Nationale.

Le mode de calcul actuel est d'abord absurde : de nombreuses personnes en situation de handicap renoncent à être en couple ou à vivre avec leur conjoint pour ne pas perdre leur allocation.

Il est également paradoxal : une personne bénéficiaire de l'AAH vivant au domicile de ses parents la percevra à taux plein, car les ressources de ses parents ne sont pas prises en compte. A l'inverse, si elle décide de vivre en couple, le montant de son allocation sera tributaire des ressources de son conjoint ou concubin. Est-ce normal ?

En outre, il contrevient largement au principe d'autonomie des personnes en situation de handicap, et plus largement, à leur dignité. En effet, il est **contraire à l'article 19 de la convention internationale des droits des personnes handicapées**, ratifiée par la France en décembre 2009, qui reconnaît aux personnes en situation de handicap le droit de vivre dans la société, avec la même liberté de choix que les autres personnes – et c'est ça, l'autonomie ! ; mais aussi, comme le souligne la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) et la Défenseure des Droits dans son rapport de juillet 2020, **à l'article 23** relatif au droit de vivre en couple et de fonder une famille.

Enfin, dans son communiqué de presse publié hier, le Haut Conseil à l'Égalité entre les Hommes et les Femmes redit son attachement à la déconjugalisation de l'AAH pour « *favoriser l'indépendance économique des femmes en situation de handicap, quelle que soit leur situation familiale, et mieux les protéger en cas de violences.* »

C'est pour toutes ces raisons que j'ai déposé, l'année dernière, la proposition de loi que nous examinons aujourd'hui ; poursuivant ainsi le travail engagé par Marie-George Buffet en 2018. Elle a été adoptée par notre Assemblée en première lecture le 13 février 2020, puis le 9 mars 2021 par le Sénat, et je remercie très chaleureusement le groupe GDR de l'avoir inscrite à l'ordre du jour de leur niche.

Je tiens à saluer la qualité du travail de Philippe Mouiller, rapporteur au Sénat, et de nos collègues Sénateurs, qui ont permis d'enrichir le texte et d'en éviter les effets de bord. Ils ont ainsi rétabli le plafond sur les ressources personnelles de l'intéressé – donc, Madame la Ministre, votre argument sur le fait qu'on favorise les riches ne tient pas – et la majoration pour personne à charge. Pour les éventuels perdants d'une telle réforme, une période de transition a été introduite. Dès lors, **le texte nous paraît aujourd'hui tout à fait équilibré et répond à son objectif initial.**

C'est pourquoi, **je regrette amèrement qu'il ait été totalement dénaturé et vidé de son sens par les amendements portés par le Gouvernement et sa majorité.** L'abattement forfaitaire proposé ne répond en rien à l'objectif de notre texte : faire de l'AAH une allocation individuelle favorisant l'autonomie.

Le Gouvernement s'oppose à cette mesure considérant que l'AAH serait un minima social.

En effet, pour les minimas sociaux, la solidarité nationale intervient après la solidarité familiale, en conséquence de quoi les revenus du foyer sont pris en compte dans le calcul de la prestation – c'est le principe de subsidiarité de l'aide sociale.

Mais je le répète : **l'AAH n'est PAS un minima social** : c'est une prestation à vocation spéciale accordée à des personnes à qui l'on a reconnu un taux d'incapacité à exercer une activité professionnelle partielle ou totale, et dont la situation n'est pas susceptible d'évoluer pour la plupart des bénéficiaires.

En effet, l'AAH est prévue dans le code de la sécurité sociale et non dans celui de l'action sociale et des familles ; **à l'inverse du RSA auquel on veut trop souvent la comparer.** De même, son contentieux relève des juridictions de la sécurité sociale, et non de celles de l'aide sociale.

A ce titre, je souhaiterais rappeler qu'à l'inverse du caractère subsidiaire de l'aide sociale, notre système de sécurité sociale est fondé, notamment, sur un principe d'uniformité, qui refuse d'introduire dans le domaine de la protection sociale les disparités de revenu.

D'ailleurs, le Président de la République avait déjà tranché ce débat, lors de la Conférence Nationale du Handicap en février 2020, en annonçant ne pas inclure l'AAH dans le futur revenu universel d'activité.

Le Gouvernement et sa majorité s'opposent donc à une mesure de justice sociale, dont l'adoption est attendue.

Cette position est d'autant plus incompréhensible puisqu'une moitié du chemin vers l'individualisation de l'AAH a déjà été faite, au travers de l'adoption conforme de l'article 2, concernant les travailleurs en ESAT.

Il ne faut toutefois pas oublier les autres mesures de cette proposition de loi qui prévoit également le report de 60 à 65 ans pour solliciter la prestation de compensation du handicap, ainsi que la non-prise en compte des primes des sportifs médaillés aux Jeux Paralympiques.

Mes chers collègues, **reconnaissons aux personnes en situation de handicap le droit à l'indépendance et à la dignité qu'elles méritent et demandent depuis tant d'années.** Dans une tribune publiée le 24 mars, le collectif « objectif autonomie », a appelé les députés à voter cette loi et à « *considérer les personnes handicapées comme des citoyens à part entière et à leur permettre de mener une vie digne et autonome !* »

Votons dès lors, en notre âme et conscience et de façon transpartisane ! Montrons-nous à la hauteur de l'attente légitime exprimée ces derniers mois !

Vidéos des différentes interventions de Jeanine Dubié :

<https://we.tl/t-Y70zTFYyED>